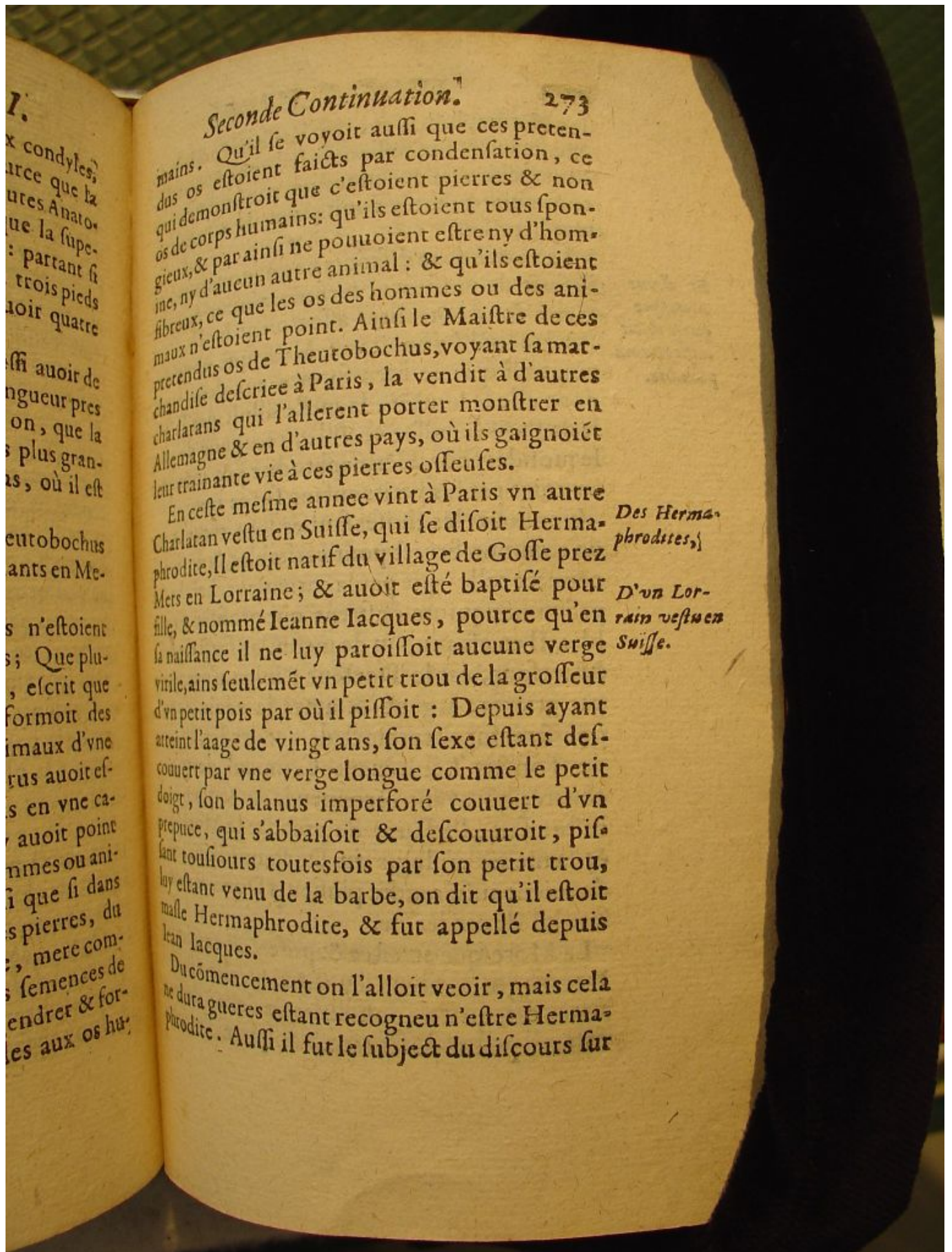


1613\_273.jpg



*Seconde Continuation.*

273

Qu'il se voyoit aussi que ces pretendus os estoient faitts par condensation, ce qui demonstroit que c'estoient pierres & non os de corps humains: qu'ils estoient tous spongieux, & par ainsi ne pouuoient estre ny d'homme, ny d'aucun autre animal: & qu'ils estoient fibreux, ce que les os des hommes ou des animaux n'estoient point. Ainsi le Maistre de ces pretendus os de Theutobochus, voyant sa marchandise descritee à Paris, la vendit à d'autres charlatans qui l'allerent porter monstrier en Allemagne & en d'autres pays, où ils gaignoient leur trainante vie à ces pierres osseuses.

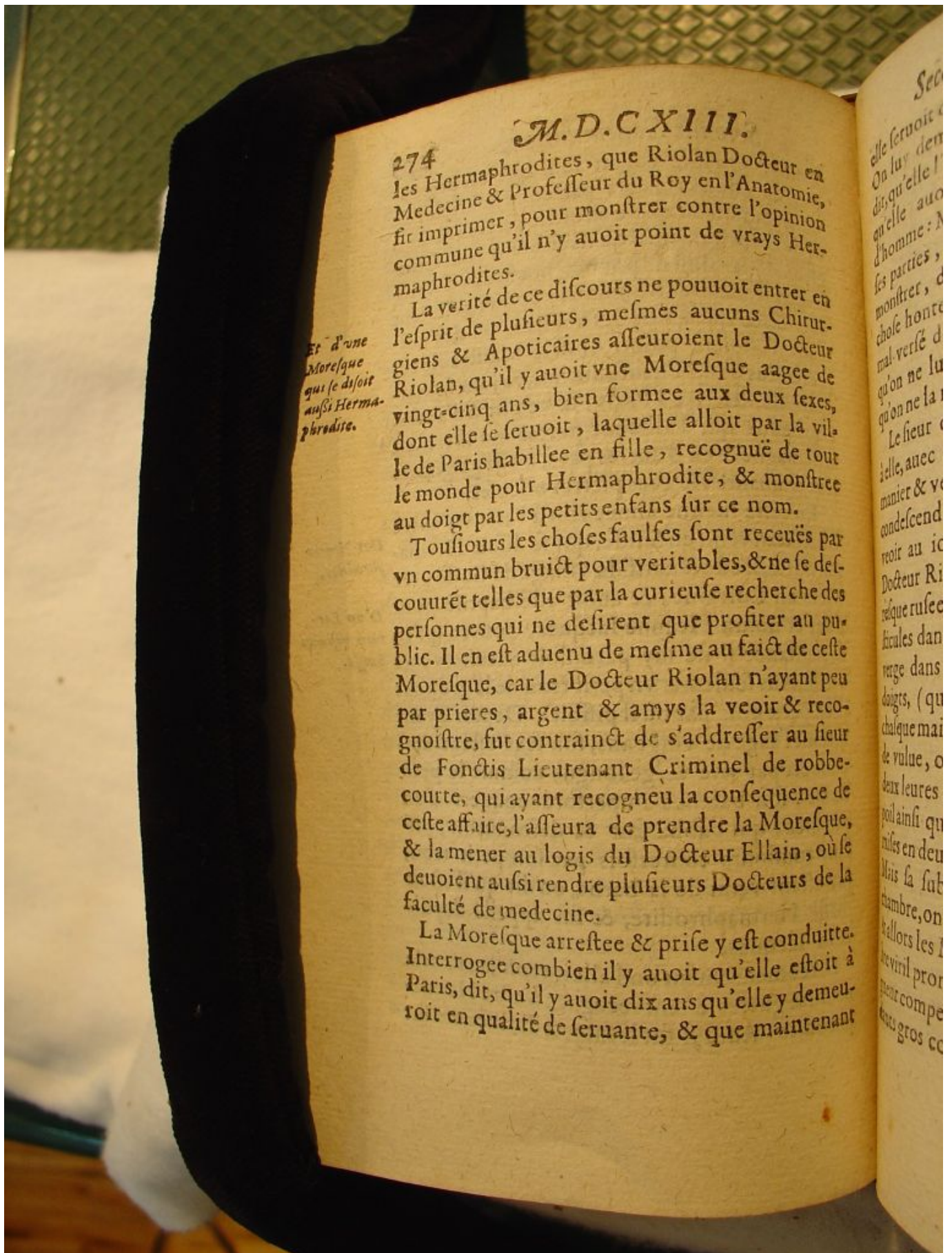
En ceste mesme annee vint à Paris vn autre Charlatan vestu en Suisse, qui se disoit Hermaprodite, Il estoit natif du village de Gosse prez Mets en Lorraine; & auoit esté baptisé pour fille, & nommé Ieanne Iacques, pource qu'en sa naissance il ne luy paroissoit aucune verge virile, ains seulement vn petit trou de la grosseur d'vn petit pois par où il pissoit: Depuis ayant atteint l'aage de vingt ans, son sexe estant descouvert par vne verge longue comme le petit doigt, son balanus imperforé couuert d'vn prepuce, qui s'abbaisoit & descouuroit, pissant toujours toutesfois par son petit trou, luy estant venu de la barbe, on dit qu'il estoit male Hermaphrodite, & fut appellé depuis Iean Iacques.

Du commencement on l'alloit veoir, mais cela ne dura gueres estant recogneu n'estre Hermaprodite. Aussi il fut le subject du discours sur

*Des Hermaprodites,*

*D'vn Lorrain vestu en Suisse.*

1613\_274.jpg



M.D.C.XIII.

274  
les Hermaphrodites, que Riolan Docteur en  
Medecine & Professeur du Roy en l'Anatomie,  
fit imprimer, pour monstret contre l'opinion  
commune qu'il n'y auoit point de vrays Her-  
maphrodites.

*Et d'une  
Moresque  
qui se disoit  
aussi Herma-  
phrodite.*

La verité de ce discours ne pouuoit entrer en  
l'esprit de plusieurs, mesmes aucuns Chirur-  
giens & Apoticairez asseuroient le Docteur  
Riolan, qu'il y auoit vne Moresque aagee de  
vingt-cinq ans, bien formee aux deux sexes,  
dont elle se seruoit, laquelle alloit par la vil-  
le de Paris habillee en fille, recogneuë de tout  
le monde pour Hermaphrodite, & monstree  
au doigt par les petits enfans sur ce nom.

Toufiours les choses faulses sont receuës par  
vn commun bruiet pour veritables, & ne se des-  
couuert telles que par la curieuse recherche des  
personnes qui ne desirent que profiter au pu-  
blic. Il en est aduenu de mesme au fait de ceste  
Moresque, car le Docteur Riolan n'ayant peu  
par prieres, argent & amys la veoir & reco-  
gnoistre, fut contrainct de s'adresser au sieur  
de Fonctis Lieutenant Criminel de robbe-  
coute, qui ayant recogneu la consequence de  
ceste affaire, l'asseura de prendre la Moresque,  
& la mener au logis du Docteur Ellain, où se  
deuoient aussi rendre plusieurs Docteurs de la  
faculté de medecine.

La Moresque arrestee & prise y est conduite.  
Interrogee combien il y auoit qu'elle estoit à  
Paris, dit, qu'il y auoit dix ans qu'elle y demeu-  
roit en qualité de seruante, & que maintenant

1613\_275.jpg

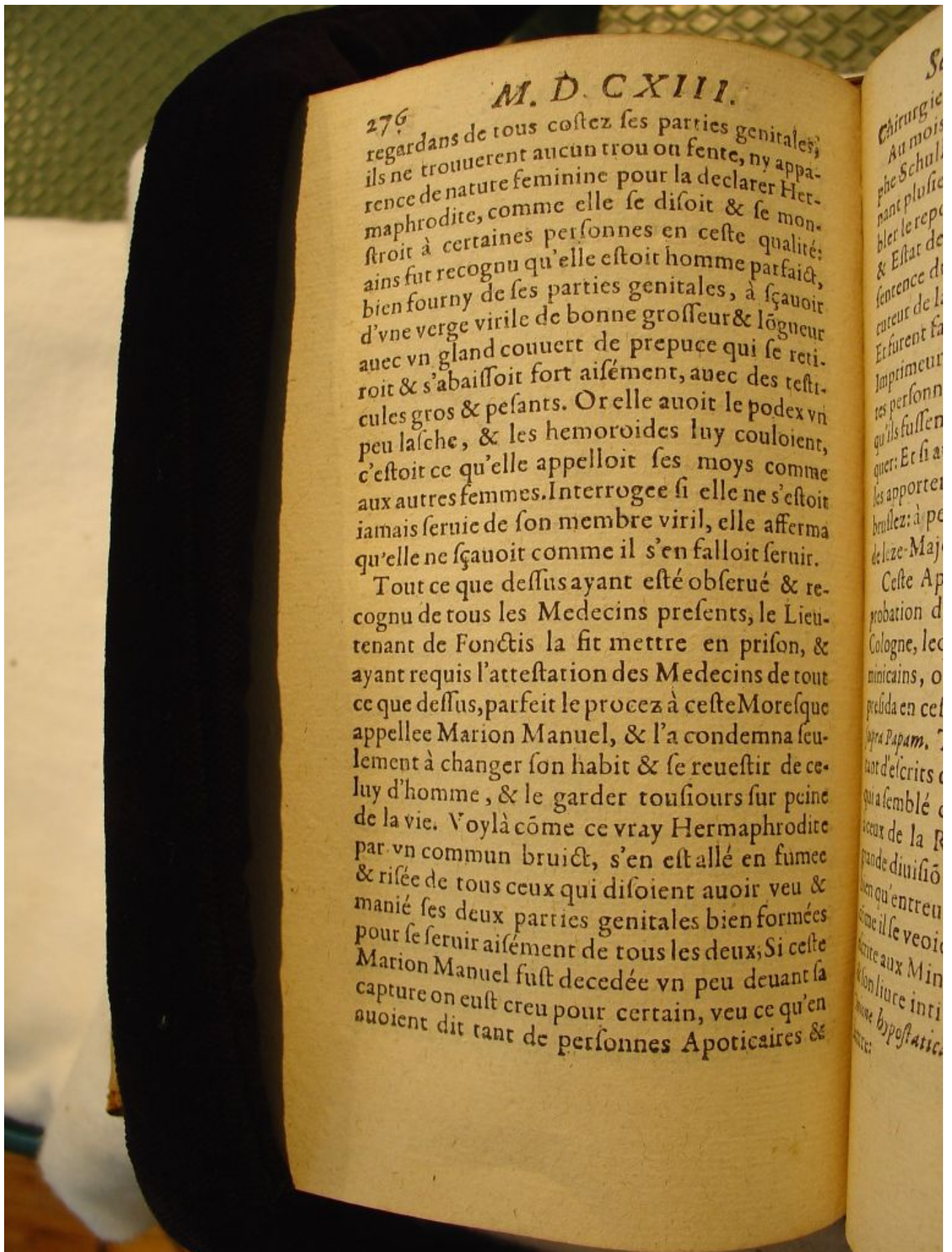
*Seconde Continuation.*

275

elle seruoit deux Demoiselles logees ensemble. On luy demanda si elle estoit fille; elle respondit, qu'elle l'estoit où croyoit estre, neantmoins qu'elle auoit quelque chose de la nature d'homme: Mais comme on luy voulut manier ses parties, feignant de plorer, refusa de les monstret, d'autant, disoit-elle, que c'estoit chose honteuse à vne fille qui n'auoit iamais mal versé de se laisser manier, & apprehendoit qu'on ne luy fist du mal en ces parties là, ou qu'on ne la menast prisonniere.

Le sieur de Fonctis, ayant doucement parlé à elle, avec promesse de faueur, si elle se laissoit manier & veoir pour recognoistre son sexe; elle condescendit qu'un seul la toucheroit, sans la veoir au iour, ou avec de la chandelle. Le Docteur Riolan en prit la charge; mais la Moresque rusée, vsant de son artifice, retira ses testicules dans les aines, & les cachoit avec sa verge dans le creux de ses mains: & de ses doigts, (qui sont le poulce & l'indicatif de chaque main) figuroit ses bourçes en façon de vulue, ou fente composee en son entrée de deux leures ou panneaux, chacune couuerte de poil ainsi que sont toutes bourçes repliees & mises en deux comme ceste Moresque faisoit. Mais sa subtilité recogneuë, ramenee en la chambre, on luy feist par force oster ses mains: & alors les Medecins apperceurent son membre viril prominent avec vne grosseur & longueur competente à l'age, & ses testicules pendans gros comme des œufs de poulle. De plus

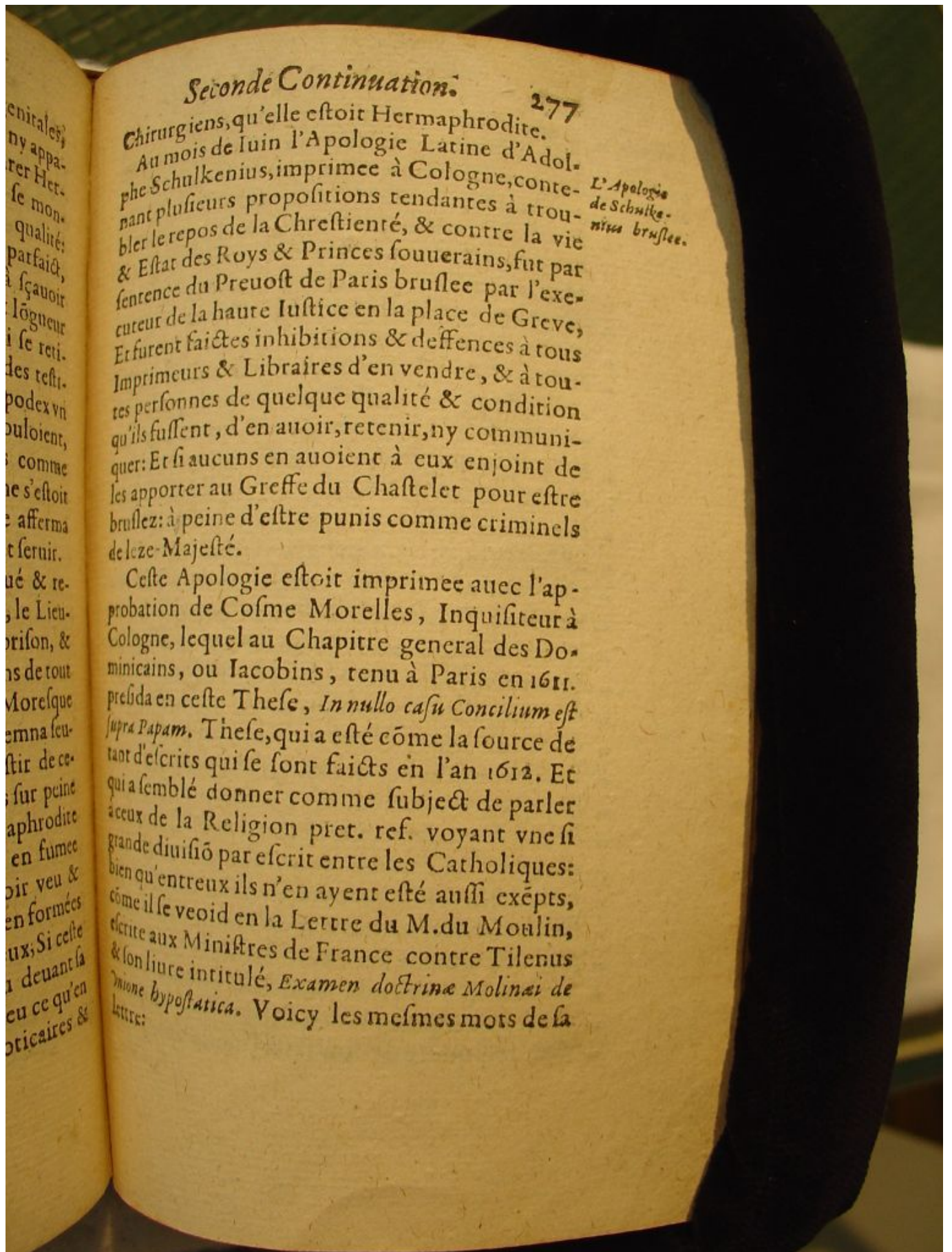
1613\_276.jpg



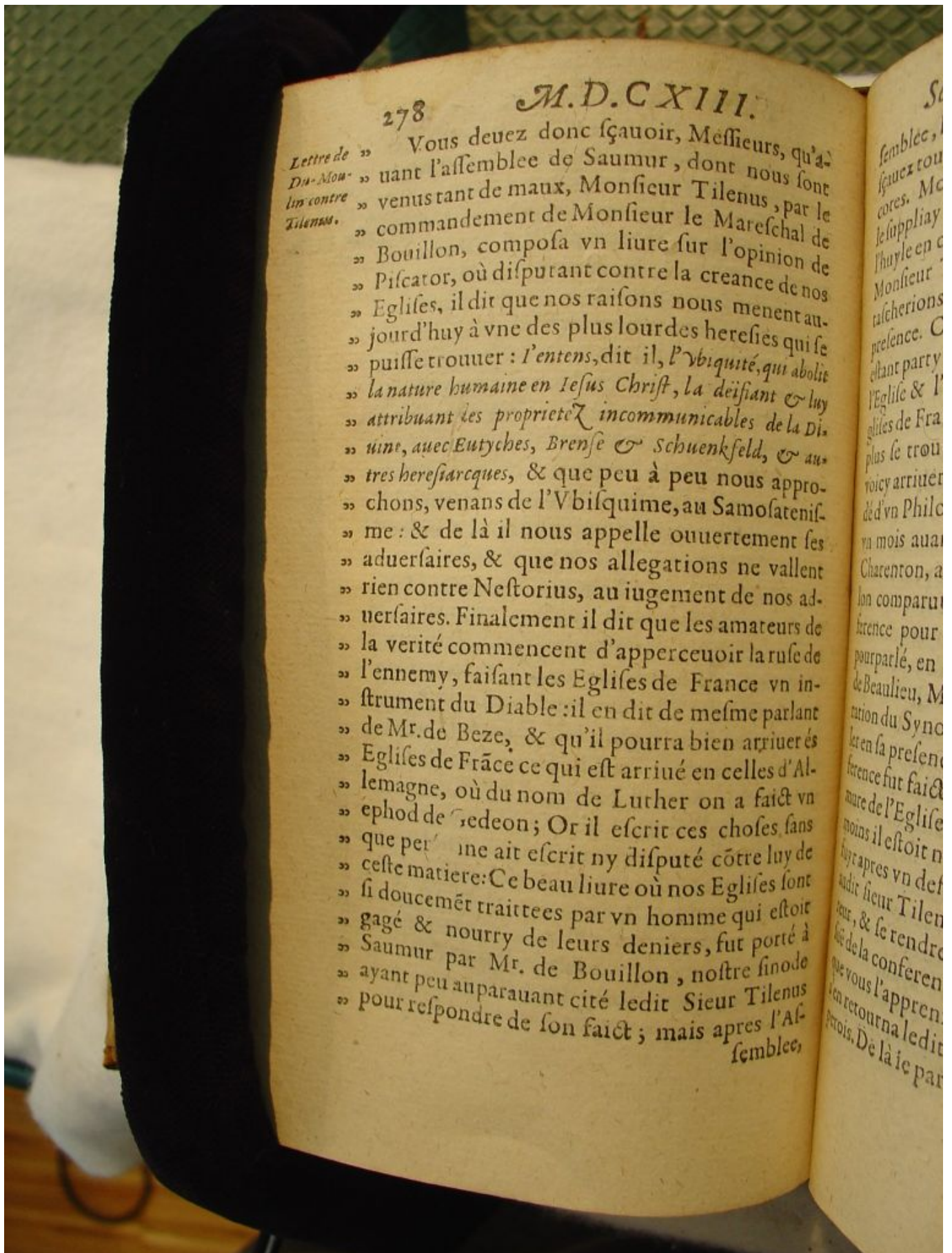
276  
M. D. C. XIII.  
regardans de tous costez les parties genitales, ils ne trouuerent aucun trou ou fente, ny apparence de nature feminine pour la declarer Hermaphrodite, comme elle se disoit & se monstroit à certaines personnes en ceste qualité: ains fut recognu qu'elle estoit homme parfait, bienourny de ses parties genitales, à sçauoir d'une verge virile de bonne grosseur & longueur avec vn gland couuert de prepuce qui se retiroit & s'abaissoit fort aisément, avec des testicules gros & pesants. Or elle auoit le podex vn peu lasche, & les hemoroides luy couloient, c'estoit ce qu'elle appelloit ses moys comme aux autres femmes. Interrogée si elle ne s'estoit iamais serui de son membre viril, elle afferma qu'elle ne sçauoit comme il s'en falloit seruir.

Tout ce que dessus ayant esté obserué & recognu de tous les Medecins presents, le Lieutenant de Fonctis la fit mettre en prison, & ayant requis l'attestation des Medecins de tout ce que dessus, parfeit le procez à ceste Moresque appelée Marion Manuel, & l'a condamna seulement à changer son habit & se reuestir de celui d'homme, & le garder tousiours sur peine de la vie. Voilà cōme ce vray Hermaphrodite par vn commun bruiet, s'en est allé en fumee & risée de tous ceux qui disoient auoir veu & manié ses deux parties genitales bien formées pour se seruir aisément de tous les deux; Si ceste Marion Manuel fust decedée vn peu deuant sa capture on eust creu pour certain, veu ce qu'en auoient dit tant de personnes Apoticaire &

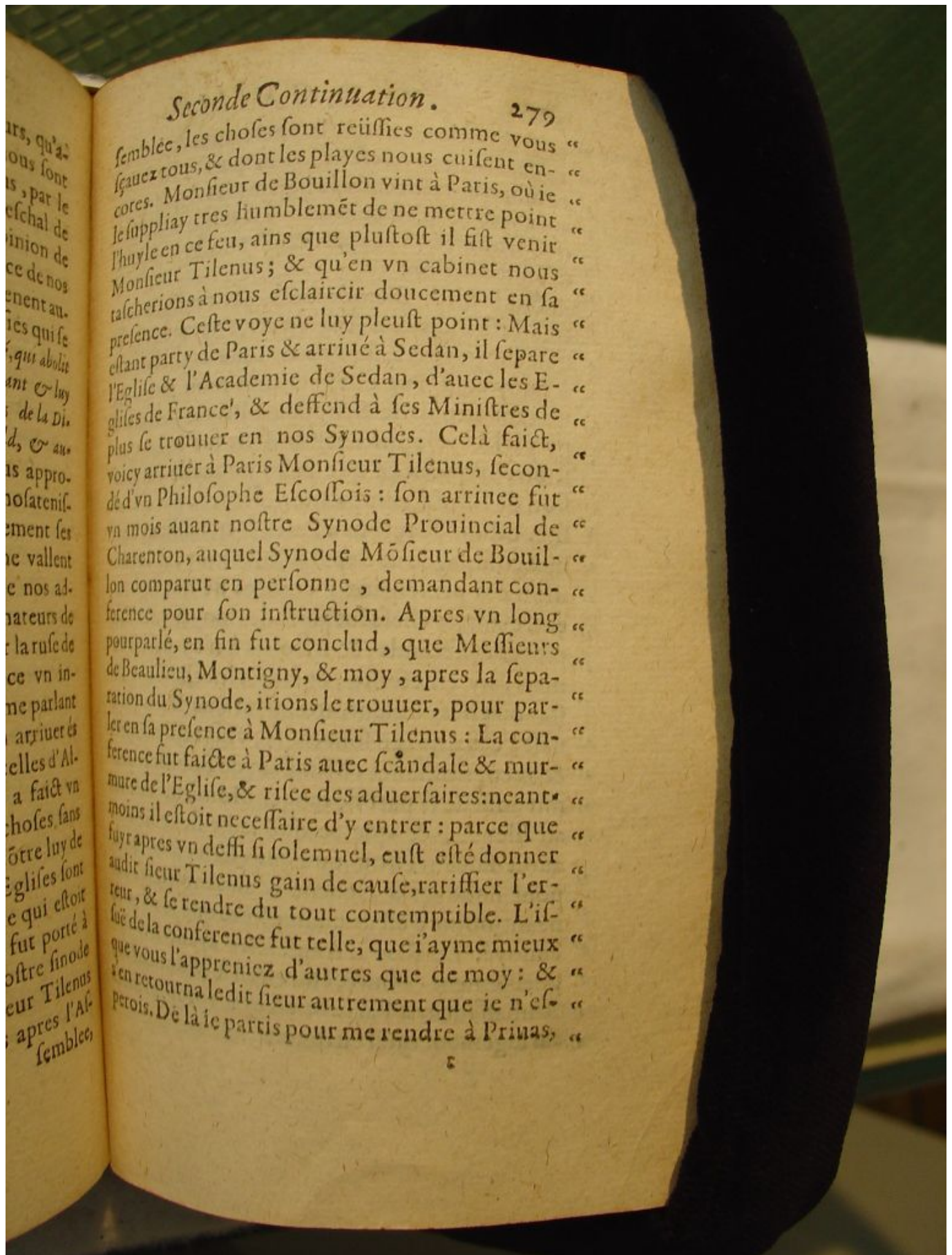
1613\_277.jpg



1613\_278.jpg



1613\_279.jpg

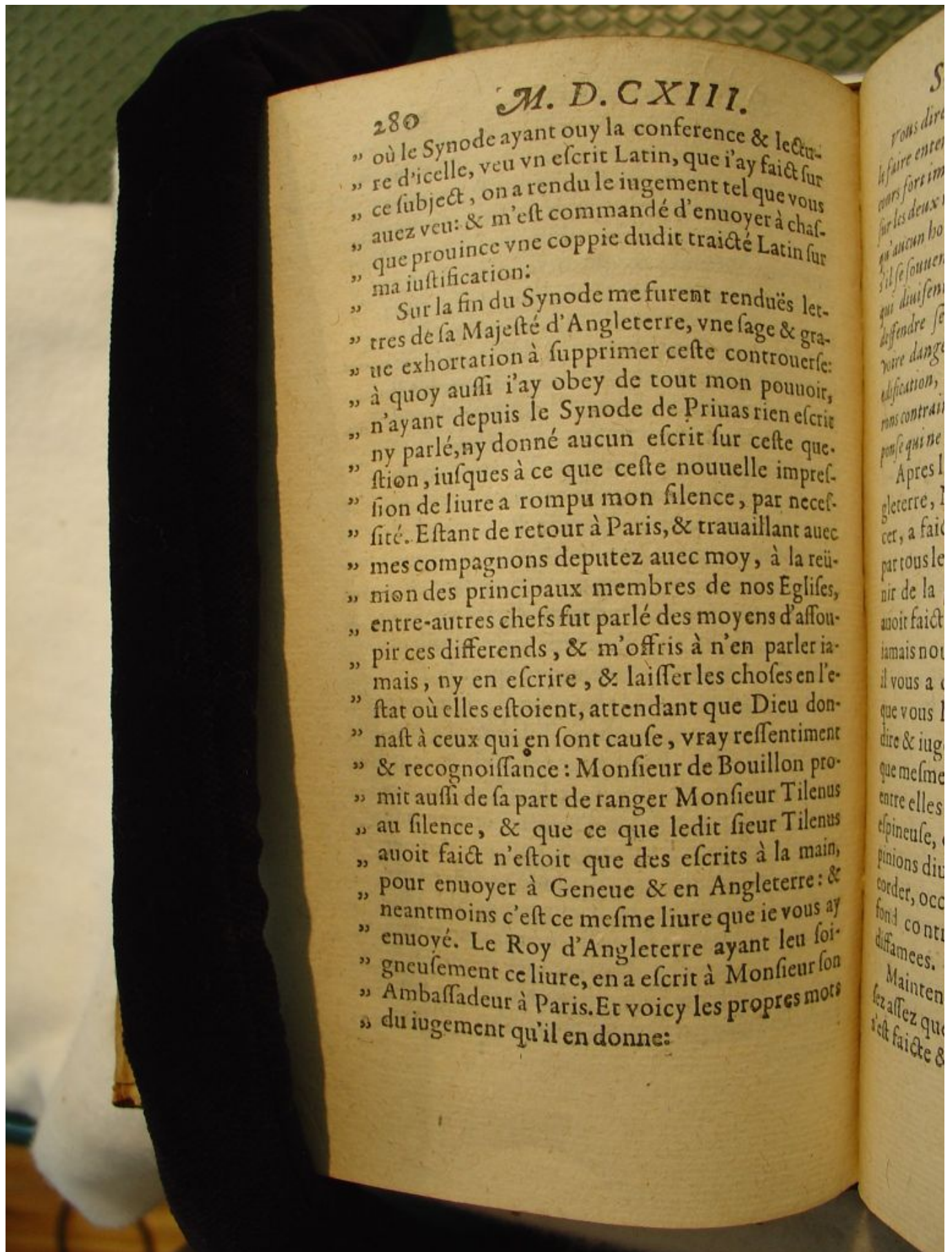


*Seconde Continuation.*

279

semblee, les choses sont reüssies comme vous “  
sçavez tous, & dont les playes nous cuisent en “  
cores. Monsieur de Bouillon vint à Paris, où ie “  
le suppliy tres humblemēt de ne mettre point “  
l'huyle en ce feu, ains que plustost il fist venir “  
Monsieur Tilenus; & qu'en vn cabinet nous “  
tateherions à nous esclaireir doucement en sa “  
presence. Ceste voye ne luy pleust point: Mais “  
estant party de Paris & arriué à Sedan, il separe “  
l'Eglise & l'Academie de Sedan, d'avec les E- “  
glises de France', & deffend à ses Ministres de “  
plus se trouuer en nos Synodes. Celà faiēt, “  
voicy arriuer à Paris Monsieur Tilenus, secon- “  
dē d'vn Philosophe Escossois: son arriuee fut “  
vn mois auant nostre Synode Prouincial de “  
Charenton, auquel Synode Mōsieur de Bouil- “  
lon comparut en personne, demandant con- “  
ference pour son instruction. Apres vn long “  
pourparlé, en fin fut conclud, que Messieurs “  
de Beaulieu, Montigny, & moy, apres la sepa- “  
ration du Synode, irions le trouuer, pour par- “  
ler en sa presence à Monsieur Tilenus: La con- “  
ference fut faiēte à Paris avec scādale & mur- “  
mure de l'Eglise, & risee des aduersaires: neant- “  
moins il estoit necessaire d'y entrer: parce que “  
fuyr apres vn deffi si solemnel, eust esté donner “  
audit sieur Tilenus gain de cause, ratiffier l'er- “  
reur, & se rendre du tout contemptible. L'is- “  
sue de la conference fut telle, que i'ayme mieux “  
que vous l'appreniez d'autres que de moy: & “  
en retourna ledit sieur autrement que ie n'es- “  
perois. De là ie partis pour me rendre à Priuas, “

1613\_280.jpg



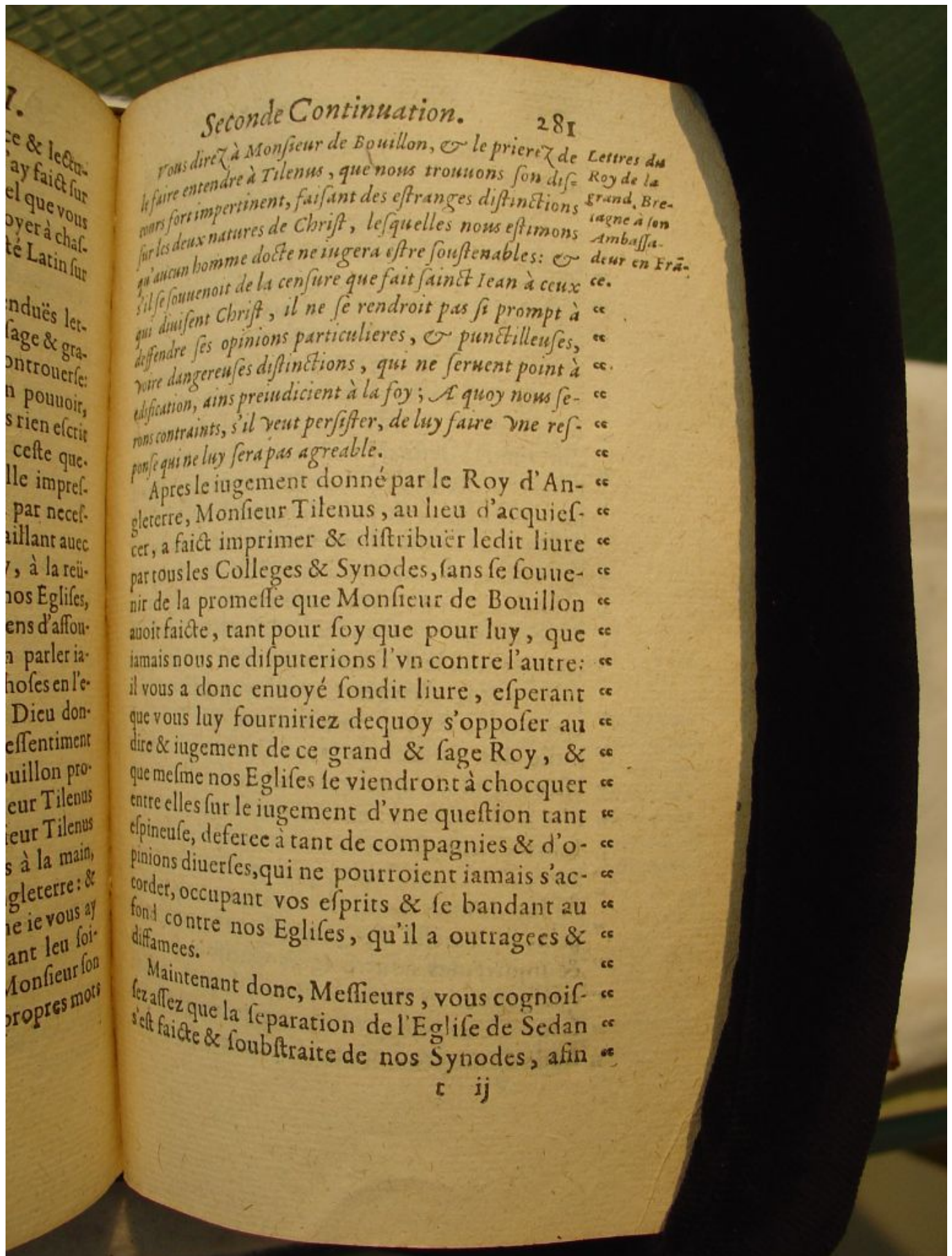
280 M. D. CXIII.

” où le Synode ayant ouy la conference & le cō-  
” re d'icelle, veu vn escrit Latin, que i'ay faiçt sur  
” ce subject, on a rendu le iugement tel que vous  
” auez veu: & m'est commandé d'enuoyer à cha-  
” que prouince vne coppie dudit traitté Latin sur  
” ma iustificacion:  
” Sur la fin du Synode me furent renduës let-  
” tres de sa Majesté d'Angleterre, vne sage & gra-  
” ue exhortation à supprimer ceste controuerse:  
” à quoy aussi i'ay obey de tout mon pouuoir,  
” n'ayant depuis le Synode de Priuas rien escrit  
” ny parlé, ny donné aucun escrit sur ceste que-  
” stion, iusques à ce que ceste nouvelle impres-  
” sion de liure a rompu mon silence, par neces-  
” sité. Estant de retour à Paris, & trouuillant avec  
” mes compagnons deputez avec moy, à la réu-  
” nion des principaux membres de nos Eglises,  
” entre-autres chefs fut parlé des moyens d'affou-  
” pir ces differends, & m'offris à n'en parler ia-  
” mais, ny en escrire, & laisser les choses en l'e-  
” stat où elles estoient, attendant que Dieu don-  
” nast à ceux qui en sont cause, vray ressentiment  
” & recognoissance: Monsieur de Bouillon pro-  
” mit aussi de sa part de ranger Monsieur Tilenus  
” au silence, & que ce que ledit sieur Tilenus  
” auoit faiçt n'estoit que des escrits à la main,  
” pour enuoyer à Geneue & en Angleterre: &  
” neantmoins c'est ce mesme liure que ie vous ay  
” enuoyé. Le Roy d'Angleterre ayant leu soi-  
” gneusement ce liure, en a escrit à Monsieur son  
” Ambassadeur à Paris. Et voicy les propres mots  
” du iugement qu'il en donne:

S  
vous dire  
le faire entre  
cours fori im  
sur les deux  
qu'aucun ho  
s'il se souuen  
que diuisem  
desfendre se  
votre dange  
edification,  
mons contrai  
pense qui ne  
Après l  
gleterre, l  
cer, a faiç  
par tous le  
nir de la  
auoit faiçt  
iamaï no  
il vous a  
que vous l  
dire & iug  
que mesme  
entre elles  
espineuse,  
pinions diu  
corder, occ  
fond conti  
diffamees.  
Mainten  
sez assez qu  
s'est faiçte &



1613\_281.jpg



## Seconde Continuation.

281

Vous direz à Monsieur de Bouillon, & le priez de  
 le faire entendre à Tilenus, que nous trouuons son dis-  
 cours fort impertinent, faisant des estranges distinctions  
 sur les deux natures de Christ, lesquelles nous estimons  
 qu'aucun homme docte ne iugera estre soustenables: &  
 si il se souuenoit de la censure que fait saint Iean à ceux  
 qui diuisent Christ, il ne se rendroit pas si prompt à  
 defendre ses opinions particulieres, & punctilleuses,  
 voire dangereuses distinctions, qui ne seruent point à  
 edification, ains preiudicent à la foy; A quoy nous se-  
 rons contraincts, si il veut persister, de luy faire vne res-  
 ponsse qui ne luy sera pas agreable.

Après le iugement donné par le Roy d'An-  
 gleterre, Monsieur Tilenus, au lieu d'acquies-  
 cer, a fait imprimer & distribuer ledit liure  
 par tous les Colleges & Synodes, sans se souue-  
 nir de la promesse que Monsieur de Bouillon  
 auoit faicte, tant pour foy que pour luy, que  
 jamais nous ne disputerions l'un contre l'autre:  
 il vous a donc enuoyé sondit liure, esperant  
 que vous luy fourniriez dequoy s'opposer au  
 dire & iugement de ce grand & sage Roy, &  
 que mesme nos Eglises se viendront à chocquer  
 entre elles sur le iugement d'une question tant  
 espineuse, deferee à tant de compagnies & d'o-  
 pinions diuerses, qui ne pourroient jamais s'ac-  
 corder, occupant vos esprits & se bandant au-  
 fond contre nos Eglises, qu'il a outragees &  
 diffamees.

Maintenant donc, Messieurs, vous cognois-  
 sez assez que la separation de l'Eglise de Sedan  
 s'est faicte & soustraite de nos Synodes, afin

t ij

Lettres du  
Roy de la  
grand Bre-  
tagne à son  
Ambassa-  
deur en Frā-  
ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

ce.

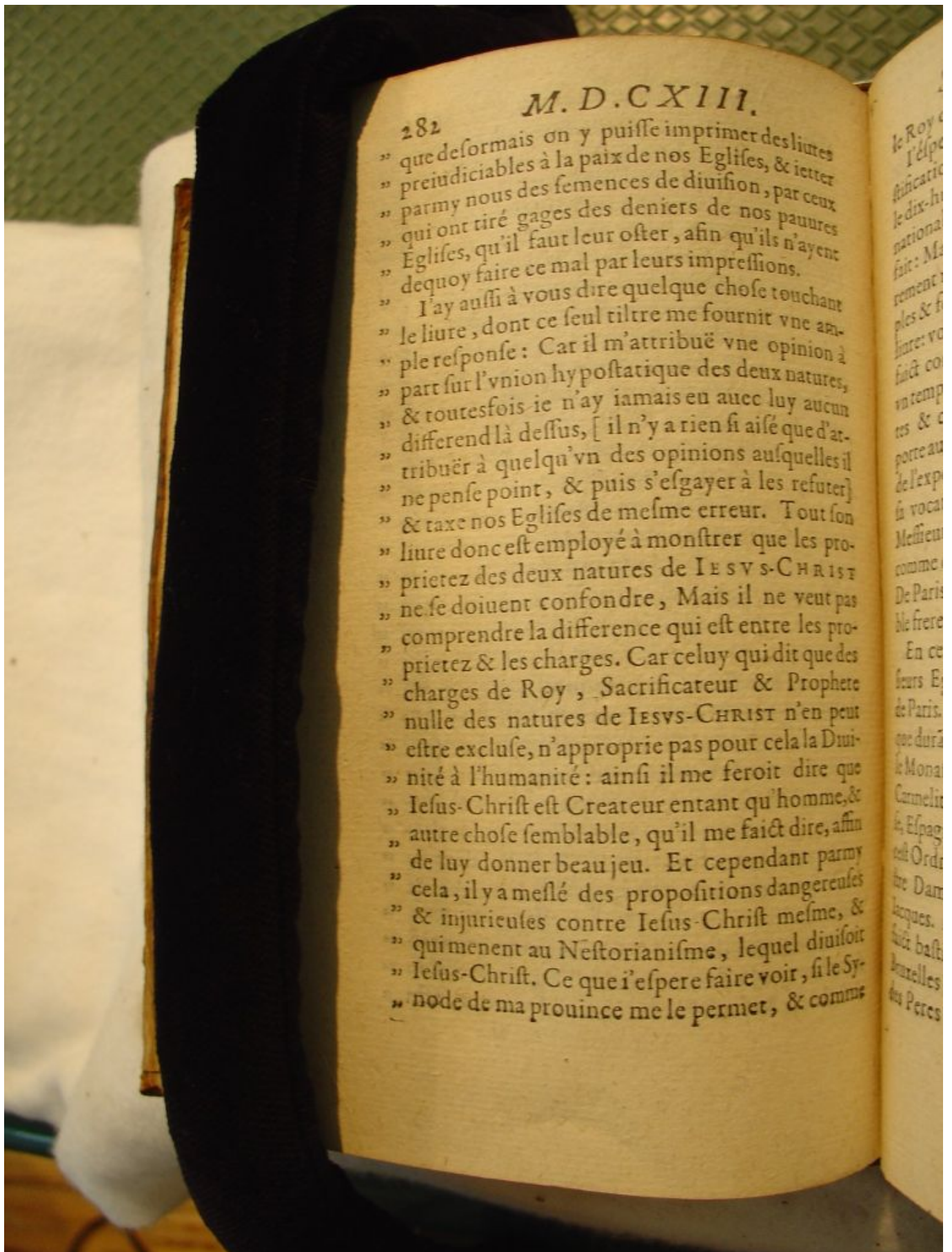
ce.

ce.

ce.

ce.

1613\_282.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**